

Déposé au Greffe
le 26 FEV. 2004
sous le N° 2401599
RCS N° 713 54

TRAITE
D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

DE
LA SOCIETE FPL AUDIT CONSEIL

Au profit de

LA SOCIETE FIDEA NANTES

Paraphes :



TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
DE LA SOCIETE FPL AUDIT CONSEIL
A LA SOCIETE FIDEA NANTES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE FIDUCIAIRE PAYS DE LOIRE, par abréviation FPL AUDIT CONSEIL,

Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée au capital de 722 960 euros,

Dont le siège social est situé 14, rue des Saumonières – 44300 NANTES,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 301 192 050.

Représentée par Monsieur Bernard AMOSSE, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Comité de Direction en date du 26 février 2004.

***Ci-après dénommée "la société apporteuse",
D'UNE PART,***

ET :

La société FIDEA NANTES

Société à Responsabilité Limitée au capital de 129 600 euros,

Dont le siège social est situé 2, square de la Délivrance – 44200 NANTES,

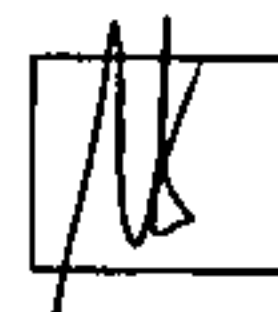
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 871 800 546.

Représentée par Monsieur Michel BARBEREAU dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération de l'assemblée générale des associés en date du 26 février 2004.

***Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",
D'AUTRE PART,***

Préalablement à la convention d'apport partiel d'actif faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

Paraphes :



EXPOSE

I – CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

1.1. - Société FPL AUDIT CONSEIL, société apporteuse :

La société FPL AUDIT CONSEIL est une société d'exercice libéral par actions simplifiée dont les principales activités sont :

- L'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes, telles qu'elles sont définies par les textes législatifs et réglementaires,
- Toute action de formation se rapportant à ces professions,
- et généralement, toutes opérations se rapportant à l'objet social ci-dessus défini et compatibles avec les règles qui régissent les professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

La durée de la Société est de 50 ans.

Le capital social de la société FPL AUDIT CONSEIL s'élève actuellement à 722 960 Euros. Il est réparti en 41 312 actions de 17,50 Euros de nominal chacune, intégralement libérées.

La date de clôture de chaque exercice social est fixée au 30 septembre de chaque année.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

1.2. - Société FIDEA NANTES, société bénéficiaire :

La société FIDEA NANTES est une société à responsabilité limitée dont la principale activité est :

- l'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes,

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre, prendre de participations financières dans les entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22 alinéa 7 de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

La durée de la société est de 50 ans.

Le capital social de la société FIDEA NANTES s'élève actuellement à 129 600 Euros. Il est réparti en 8 100 parts sociales de 16 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

La date de clôture de chaque exercice social est fixée au 30 septembre de chaque année.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées. Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Paraphes :



1.3. - Liens entre les Sociétés :

Néant

II – MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

La société FPL AUDIT CONSEIL exerce les activités d'expertise comptable et de commissariat sur la commune de NANTES, 14 rue des Saumonières.

En 2002, la société FPL AUDIT CONSEIL s'est rapprochée de la société FIDEA qui elle-même exerce les activités d'expert-comptable et commissariat aux comptes sur différents sites géographiques et notamment sur certains sites géographiques où la société FPL AUDIT CONSEIL était déjà implantée.

Cette exploitation est réalisée par la société FIDEA au travers de sociétés filiales juridiquement distinctes.

Dans un souci de rationalisation du groupe FPL FIDEA, la société FPL AUDIT CONSEIL souhaite faire apport de sa branche d'activité d'expertise comptable et commissariat aux comptes exercée sur NANTES à la société FIDEA NANTES.

Cette opération d'apport partiel d'actif s'inscrit dans le cadre d'un souci de simplification juridique, comptable et financière des structures du groupe de sociétés spécialisées auxquelles les deux sociétés parties à la présente convention appartiennent aujourd'hui et enfin d'une amélioration de la communication commerciale.

III – EVALUATION

3.1. – Bases d'évaluation :

Les termes et conditions du présent traité d'apport partiel d'actif ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes respectifs arrêtés au 30 septembre 2003.

Les soussignés précisent :

-que les comptes de la société FPL AUDIT CONSEIL seront soumis à l'approbation des associés le 28 février 2004.

FIDEA NANTES

-que les comptes de la société ~~FPL AUDIT CONSEIL~~ ont été soumis à l'approbation des associés le 21 février 2004.

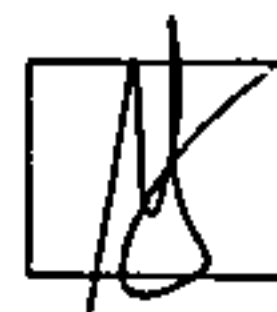
Les bilans et comptes de résultat et annexes, arrêtés au 30 septembre 2003 de la société FPL AUDIT CONSEIL figurent en annexe à la présente convention (**Annexe 1**).

3.2. – Méthodes d'évaluation :

Les éléments faisant partie de l'actif de la branche apportée et du passif pris en charge et inscrits comme tels au bilan de la société FPL AUDIT CONSEIL sont apportés à leur valeur comptable nette telle qu'elle apparaît aux termes dudit bilan de référence au 30 septembre 2003 et relatée au § 2.1. du II du CHAPITRE I ci-après, lesdites valeurs étant considérées par les parties comme la valeur vénale réelle à retenir dans le cadre de l'opération d'apport.

Les seuls éléments apportés dont la valeur réelle diffère de la valeur nette comptable telle qu'elle figure au bilan de la société FPL AUDIT CONSEIL au 30 septembre 2003 sont les éléments incorporels du fonds libéral comprenant tant son activité d'expertise comptable que son activité de commissariat aux comptes sis 14, rue des Saumonières – 44300 NANTES.

Paraphes :



Ces éléments ont fait l'objet entre les soussignés, d'une évaluation basée sur la valorisation du chiffre d'affaire annuel HT, conformément aux usages du secteur d'activité.

La méthode d'évaluation figure en annexe au présent traité (**Annexe 2**).

III – ADOPTION DU REGIME DES SCISSIONS

De convention expresse et en application de l'article L. 236-22 du Code de commerce, les Soussignées décident de soumettre l'apport partiel d'actif, objet des présentes, aux dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV :

Paraphes :

A square box containing a handwritten signature in black ink.A square box containing a handwritten signature in black ink.

CHAPITRE I DESCRIPTION DES APPORTS

I - DISPOSITIONS PREALABLES

La société FPL AUDIT CONSEIL apporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, l'ensemble des biens et droits de toute nature composant la branche complète et autonome d'activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à la société FIDEA NANTES, moyennant la prise en charge par la société FIDEA NANTES des éléments de passif dépendant de cette branche d'activité, tels que ces éléments existeront au jour de la réalisation de l'apport.

Etant précisé que, d'un commun accord entre les parties, l'apport aura lieu au jour des assemblées générales des sociétés FPL AUDIT CONSEIL et FIDEA NANTES, avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2003.

En conséquence,

- la désignation ci-après détaillée des éléments d'actif apportés à la société FIDEA NANTES et des éléments de passif pris en charge par elle, est faite sur la base des comptes de la société FPL AUDIT CONSEIL, arrêtée au 30 septembre 2003 ;

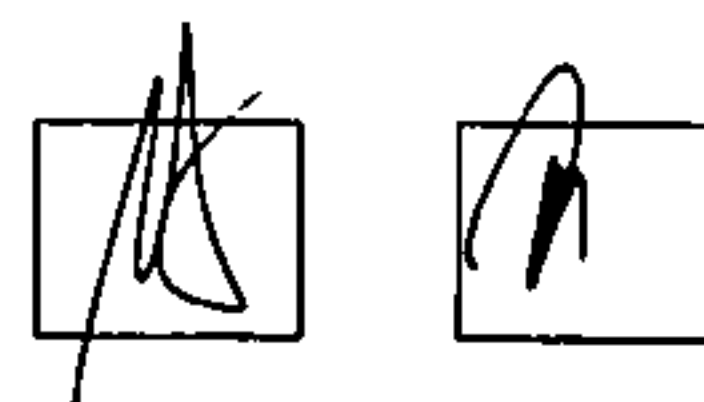
- toutes les opérations actives et passives accomplies par la société FPL AUDIT CONSEIL, depuis le 1^{er} octobre 2003 jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport, seront à la charge ou au profit de la société FIDEA NANTES.

Sans que les énonciations qui vont suivre, en cas d'imprécision, omissions ou autres causes, puissent empêcher la transmission et la remise à la société FIDEA NANTES des biens et droits non désignés ou insuffisamment désignés, Monsieur Bernard AMOSSE déclare que, dans leur état au 1^{er} octobre 2003, date à partir de laquelle les résultats des opérations actives de toute nature accomplies par la société apporteuse pour sa gestion et son exploitation, seront réputées faites pour le compte de la société bénéficiaire de l'apport, l'apport partiel de la société apporteuse est composé des éléments actifs et passifs décrits ci-dessous ;

Enfin, il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés parties à la présente convention.

Ainsi que cela sera exposé ci-après au chapitre des déclarations fiscales, les éléments corporels et incorporels, objet du présent apport forment une branche complète d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

Paraphes :



II – DESIGNATION DES BIENS ET DROITS APPORTES

2.1. – Actif apporté

<u>ACTIF IMMOBILISE</u>	<u>BRUT</u>	<u>Amort / Prov.</u>	<u>Valeur Réelle</u>
<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>	<i>POUR ME</i>	<i>MOIRE</i>	
Fonds libéral *	68 602,00 €		1 517 226,00 €
Logiciels	20 539,00 €	20 539,00 €	0 €
* Ce fonds libéral est exploité 14, rue des Saumonières – 44300 NANTES II comprend la clientèle et le droit au bail visé au IV du chapitre II du présent traité. La valeur retenue dans le cadre de la valorisation du fonds n'inclut pas les matériels, outillages et les autres immobilisations corporelles inscrites au bilan.			
- <u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>			
Agencements des constructions	11 126,00 €	8 219,00 €	2 907,00 €
Installations générales, agencements	14 622,00 €	14 273,00 €	349,00 €
Matériels de transport	64 155,00 €	19 769,00 €	44 386,00 €
Matériel bureau & informatique	176 944,00 €	157 620,00 €	19 324,00 €
Mobilier de bureau	44 993,00 €	44 889,00 €	104,00 €
<u>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</u>			
Dépôt de garantie et cautionnements versés	33 269,00 €		33 269,00 €
<u>TOTAL I</u>			1 617 565,00 €
<u>ACTIF CIRCULANT</u>			
Avances et acomptes versés	3 158,00 €		3 158,00 €
Créances clients et comptes rattachés	1 261 578,00 €	118 075,00 €	1 143 503,00 €
Autres créances	195 332,00 €		195 332,00 €
Valeurs mobilières de placement :	87 725,00 €		87 725,00 €
Disponibilités	72 364,00 €		72 364,00 €
<u>TOTAL II</u>			1 502 082,00 €
<u>COMPTES DE REGULARISATION</u>			
Charges constatées d'avance	33 120,00 €		33 120,00 €
<u>TOTAL DE L'ACTIF BRUT :</u>			3 152 767,00 €

Le détail de l'actif brut apporté qui ne fait pas l'objet d'annexes particulières figure dans les états financiers de référence.

Paraphes :




2.2. - Passif pris en charge

La quote part du passif afférent à la branche complète et autonome d'activité apportée par la société FPL AUDIT CONSEIL à la société FIDEA NANTES telle qu'elle ressort du bilan de référence comprend :

- Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	304 604 €
- Emprunts et dettes financières diverses	55 397 €
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	5 875 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	580 681 €
- Dettes fiscales et sociales	591 746 €
- Autres dettes	2 392 €
- Produits constatés d'avance	107 980 €

	1 648 675 €

Soit un montant du passif brut pris en charge de	1 648 675 €
---	--------------------

Le détail du passif brut apporté qui ne fait pas l'objet d'annexes particulières figure dans les états financiers de référence de la société apporteuse.

Comme conséquence de la réalisation de l'apport, la société FIDEA NANTES, sera tenue de prendre en charge la totalité du passif afférent à la branche complète et autonome d'activité apportée par la société FPL AUDIT CONSEIL existant au jour de la réalisation de l'apport ainsi que les frais et charges dudit apport.

2.3. - Montant de l'actif net

Le montant de l'actif brut apporté est de	3 152 767 €
Le passif pris en charge est de	1 648 675 €

L'actif net apporté est en conséquence de 1 504 092 €
--

II - PROPRIETE ET JOUISSANCE

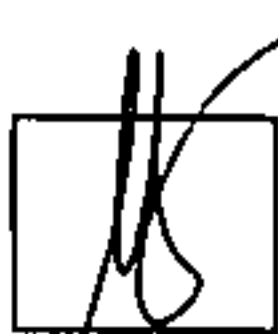
La société FIDEA NANTES sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

Cependant, il est expressément stipulé que les opérations tant actives que passives, engagées pour l'exploitation de la branche d'activité apportée, effectuées par la société FPL AUDIT CONSEIL, depuis le 1er octobre 2003, seront considérées comme ayant été faites de plein droit pour le compte exclusif de la société FIDEA NANTES.

Le représentant de la société FPL AUDIT CONSEIL déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société FIDEA NANTES pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés ou leurs valeurs.

La société FIDEA NANTES, quant à elle, accepte de prendre le jour où elle entrera effectivement en possession des biens, tous les actifs et passifs, tels qu'ils existeront alors et comme tenant lieu de ceux désignés dans le présent traité d'apport (sur la base des comptes de référence soit les comptes arrêtés au 30 septembre 2003).

Paraphes :

	
---	---

D'une manière générale, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

La société FIDEA NANTES déclare bien connaître et accepter les modifications intervenues ou sur le point d'intervenir entre le 1er octobre 2003 et la date de réalisation de l'apport, dans la consistance des actifs apportés ou du passif pris en charge.

A cet égard, la société FIDEA NANTES se reportera à la comptabilité tenue par la société FPL AUDIT CONSEIL.

Paraphes :



CHAPITRE II CHARGES ET CONDITIONS

Les apports qui précèdent sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I – ENONCE DES CHARGES ET CONDITIONS

1.1. - La société FIDEA NANTES prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société FPL AUDIT CONSEIL, pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

1.2. - Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société FPL AUDIT CONSEIL sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société bénéficiaire de payer en l'acquit de la société apporteuse, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société bénéficiaire, le passif de la société apporteuse attaché à la branche d'activité apportée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société bénéficiaire prendra en charge le passif de la société apporteuse, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens apportés.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société FPL AUDIT CONSEIL, à la date du 30 septembre 2003, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société FIDEA NANTES prendra à sa charge les passifs de la branche d'activité apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs de la branche d'activité apportée ayant une cause antérieure au 1er octobre 2003, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport.

II – LES APPORTS DE LA SOCIETE FPL AUDIT CONSEIL SONT EN OUTRE FAITS SOUS LES CHARGES ET CONDITIONS SUIVANTES :

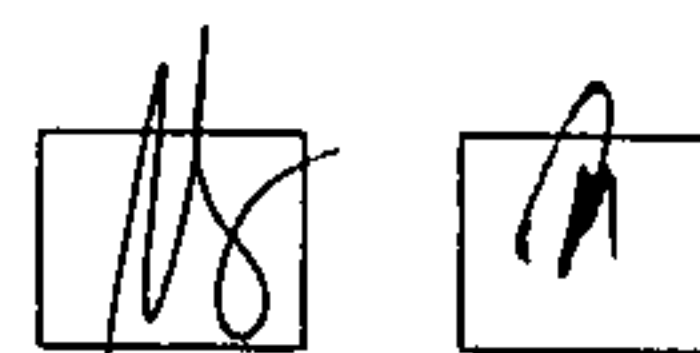
2.1. - La société bénéficiaire de l'apport aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'apport, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

2.2. - La société FIDEA NANTES supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

2.3. - La société FIDEA NANTES exécutera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société apporteuse.

Elle fera notamment son affaire personnelle du transfert à son nom des différents contrats de crédit bail mobiliers dont la liste lui a été remise et de la reprise à son nom des garanties de bonne fin et cautions bancaires données par les banques ou établissements financiers aux clients de la société FPL AUDIT CONSEIL.

Paraphes :



2.4. - Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

2.5. - La société FIDEA NANTES sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la branche d'activité apportée.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société FPL AUDIT CONSEIL s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

2.6. - Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société apporteuse et ceux de ses salariés transférés à la société bénéficiaire par l'effet de la loi, subsisteront entre la société bénéficiaire et lesdits salariés.

La société FIDEA NANTES sera donc substituée à la société apporteuse en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III – POUR CES APPORTS, LA SOCIETE FPL AUDIT CONSEIL PREND LES ENGAGEMENTS CI-APRES :

3.1. - La société apporteuse s'oblige jusqu'à la date de réalisation de l'apport, à poursuivre l'exploitation de la branche d'activité apportée, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, la société FPL AUDIT CONSEIL s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société bénéficiaire de l'apport, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

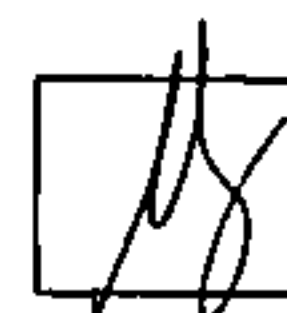
3.2. - Elle s'oblige à fournir à la société FIDEA NANTES, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société FIDEA NANTES, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3.3. - Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société FIDEA NANTES, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

IV - APPORT D'ELEMENTS D'ACTIFS INCORPORELS

Les actifs apportés par la société FPL AUDIT CONSEIL comprennent des droits incorporels résultant d'un contrat de bail professionnel consenti par la SCI DU GESVRES, Société Civile Immobilière, au capital de 427 200 , ayant son siège social 14 rue des Saumonières – 44300 NANTES, immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 331 720 540, aux termes d'un acte sous seing privé en date à NANTES du 27 septembre 1985 au profit de la société FPL AUDIT CONSEIL, portant sur les locaux à usage de bureaux sis 14, rue des Saumonières – 44300 NANTES

Paraphes :



CHAPITRE III REMUNERATIONS DES APPORTS

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société FPL AUDIT CONSEIL à la société FIDEA NANTES s'élève donc à 1 504 092 euros.

Les modalités de calcul de la valeur de la branche apportée figurent en annexe (*Annexe 2*).

I – CREATION DES PARTS NOUVELLES

L'apport de la Société FPL AUDIT CONSEIL sera rémunéré par l'attribution à cette Société de 8 725 parts de 16 euros de nominal chacune, entièrement libérées, à créer par la Société FIDEA NANTES qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 139 600 euros pour le porter de 129 600 euros à 269 200 euros.

Ces 8 725 parts nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter du 1er octobre 2003. Elles seront entièrement assimilées aux parts anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les parts de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

Elles seront négociables à compter de la date de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société FIDEA NANTES ayant approuvé l'apport partiel d'actif.

II – PARITE – PRIME D'APPORT

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par la Société FPL AUDIT CONSEIL, soit 1 504 092 euros et la valeur nominale des parts qui seront créées par la Société FIDEA NANTES au titre de l'augmentation de capital sus-visée, soit 139 600 euros, constituera une prime d'apport d'un montant de 1 364 492 euros qui sera inscrite au passif du bilan de la société FIDEA NANTES et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la Société.

III – REMUNERATION EN ESPECES - SOULTE

Les parties déclarent que les apports ont été conformément aux dispositions des articles 301 B à 301 E du Code Général des Impôts rémunérés intégralement par l'attribution de droits représentatifs du capital de la Société bénéficiaire et que par conséquent aucune soulte en espèces n'a été versée

Paraphes :



CHAPITRE I V CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives suivantes :

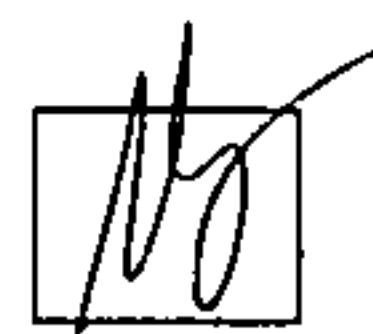
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société FIDEA NANTES de la présente opération d'apport et de l'augmentation de capital indiquée plus haut, comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de 8 725 parts nouvelles de 16 euros chacune, attribuées à la société apporteuse en rémunération de son apport ;
- Approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des associés de la société FPL AUDIT CONSEIL, de la présente opération d'apport.
- Approbation par l'Assemblée générale ordinaire des associés de la société FPL AUDIT CONSEIL des comptes clos au 30 septembre 2003.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 30 septembre 2004 les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

Paraphes :



CHAPITRE V DECLARATIONS GENERALES

Monsieur Bernard AMOSSE, ès-qualités, déclare :

- Que la société FPL AUDIT CONSEIL n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 janvier 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Que la société FPL AUDIT CONSEIL n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Que la société FPL AUDIT CONSEIL a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières de placement apportées sont de libre disposition ;

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que la branche autonome d'activité apportée n'est grevée d'aucune inscription de privilèges de vendeur et de nantissement, et qu'elle n'est pas l'objet de poursuites pouvant donner lieu à l'inscription d'un nantissement judiciaire autres que celles figurant sur l'état récapitulatif des inscriptions et privilèges établi par le Greffe du Tribunal de Commerce de NANTES, ci-annexé (**Annexe 3**)

Si une inscription non relatée aux présentes venait à être révélée postérieurement aux présentes du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle.

Si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Que le chiffre d'affaires, hors taxes, de chacune des trois dernières années d'exploitation s'est élevé à :

* Exercice clos le 31 août 2000 :	1 954 K €
* Exercice clos le 30 septembre 2001 31 Août 2001 :	1 930 K €
* Exercice clos le 30 septembre 2002 :	2 093 K €

- Que les résultats nets, avant impôt sur les sociétés et participation pendant la même période, se sont élevés à :

* Exercice clos le 31 août 2000 :	250,1 K € résultat net approché
* Exercice clos le 30 septembre 2001 31 Août 2001 :	65,1 K € résultat net approché
* Exercice clos le 30 septembre 2002 :	81,3 K € résultat net approché

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent aux dites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la société FPL AUDIT CONSEIL s'oblige à tenir à la disposition de la société FIDEA NANTES, pendant trois ans, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

Paraphes :

CHAPITRE VI DECLARATIONS FISCALES

I – DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II – DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

2.1. - Droits d'enregistrement

Le représentant de la société apporteuse précise ici que le présent apport partiel d'actif a pour objet un ensemble d'éléments, représentant un secteur complet d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif donnera seulement ouverture au droit fixe prévu à l'article 816-I du Code Général des Impôts.

2.2. - Impôt sur les sociétés

En ce qui concerne les impôts directs, les parties entendent placer, conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code Général des Impôts, le présent apport sous le régime spécial défini à l'article 210 A dudit code.

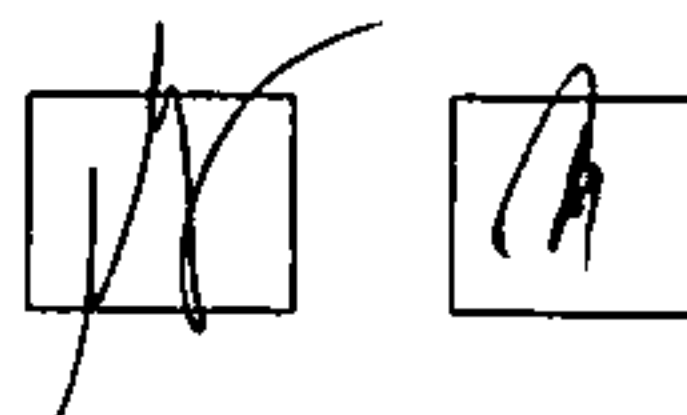
2.2.1. - En conséquence, la société FPL AUDIT CONSEIL s'engage :

- à conserver pendant trois ans en portefeuille les titres remis en contrepartie du présent apport, sous les réserves prévues par la documentation administrative.
- à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

2.2.2. - De son côté, la société FIDEA NANTES s'engage en tant que de besoin :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société apporteuse, ainsi que la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux prévu par l'article 219 I-a. du Code Général des Impôts, sauf si cette réserve est maintenue au passif de la société apporteuse ;
- à se substituer à la société apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du C.G.I. ;

Paraphes :



- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d., les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du C.G.I.).

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse,

- à conserver les titres de participation que la société apporteuse aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code Général des Impôts.

- La société bénéficiaire s'engage à réintégrer le cas échéant, la fraction des subventions d'investissement restant à imposer chez la société apporteuse.

La société bénéficiaire joindra à ses déclarations de résultat les états prévus à l'article 54 septies du C.G.I.

2.2.3. - Taxe sur la valeur ajoutée

Les parties soussignées déclarent reconnaître que les opérations d'apport résultant de l'apport partiel d'actif sont réputées inexistantes pour l'application des dispositions de l'article 257-7° du C.G.I.

En ce qui concerne les biens mobiliers d'investissement, la société bénéficiaire s'engage à soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de ces biens et à procéder le cas échéant aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I. qui auraient été exigibles si la société apporteuse avait continué à utiliser les biens (D. adm. 3 D1411 du 1er mai 1990).

En ce qui concerne les immobilisations autres que les biens mobiliers d'investissement, la société bénéficiaire s'engage à effectuer ultérieurement, s'il y a lieu, les régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I. auxquelles la société apporteuse aurait dû procéder si elle avait continué à utiliser les biens. La société bénéficiaire adressera au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire du présent engagement (D.adm. 3 D 1411 du 1er mai 1990).

2.2.4. - Participation des employeurs à l'effort de construction pour la branche considérée

La société bénéficiaire, en application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, se déclare aux droits et obligations de la société apporteuse en ce qui concerne l'application de la réglementation relative à l'investissement patronal obligatoire à la construction de logements.

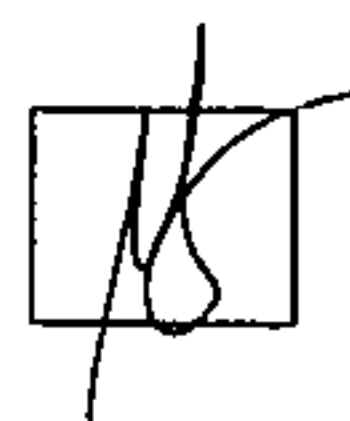
2.2.5. - Participation des employeurs à la formation professionnelle continue pour la branche considérée

La société bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société apporteuse, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

III - REPRISE DES ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE FPL AUDIT CONSEIL PAR LA SOCIETE FIDEA NANTES SUITE A LA FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE FIDUCIAIRE DU MAINE :

Aux termes des délibérations des Assemblées Générales Extraordinaires des sociétés FPL AUDIT CONSEIL et FIDUCIAIRE DU MAINE en date du 26 février 2000 les actionnaires de chacune des sociétés ont approuvé les termes du projet de fusion par absorption de la société FIDUCIAIRE DU MAINE par la société FPL AUDIT CONSEIL dans le cadre d'une fusion soumise au régime des articles L 236-2 et suivants du Code de commerce et à l'article 210-A du Code Général des Impôts, et constaté de ce fait la réalisation de ladite fusion et la dissolution sans

Paraphes :

liquidation de la société FIDUCIAIRE DU MAINE, ladite fusion prenant effet rétroactif au 1^{er} septembre 1999.

Par conséquent, la société FIDEA NANTES, devant venir à titre universel aux droits et obligations de la société FPL AUDIT CONSEIL relativement à la branche autonome d'activité apportée, et ce à compter de l'entrée en jouissance des apports, savoir le 1^{er} octobre 2003, s'engage expressément à reprendre dans leur intégralité, les engagements que la société FPL AUDIT CONSEIL avait pu souscrire aux termes du traité de fusion en date du 20 janvier 2000 et approuvé par les Assemblées Générales Extraordinaires des sociétés FIDUCIAIRE DU MAINE et FPL AUDIT CONSEIL en date du 26 février 2000.

La société FIDEA NANTES déclare avoir une parfaite connaissance des engagements susvisés souscrits par la société FPL AUDIT CONSEIL.

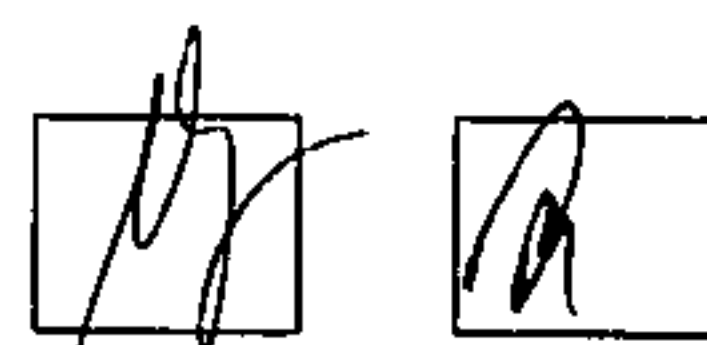
IV - REPRISE DES ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE FPL AUDIT CONSEIL PAR LA SOCIETE FIDEA NANTES SUITE A LA FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE FPL AUDIT :

Aux termes des délibérations des Assemblées Générales Extraordinaires des sociétés FPL AUDIT CONSEIL et FPL AUDIT en date du 8 juin 2002, les actionnaires de chacune des sociétés ont approuvé les termes du projet de fusion par absorption de la société FPL AUDIT par la société FPL AUDIT CONSEIL dans le cadre d'une fusion soumise au régime des articles L 236-2 et suivants du Code de commerce et à l'article 210-A du Code Général des Impôts, et constaté de ce fait la réalisation de ladite fusion et la dissolution sans liquidation de la société FPL AUDIT, ladite fusion prenant effet rétroactif au 1^{er} septembre 2001.

Par conséquent, la société FIDEA NANTES, devant venir à titre universel aux droits et obligations de la société FPL AUDIT CONSEIL relativement à la branche autonome d'activité apportée, et ce à compter de l'entrée en jouissance des apports, savoir le 1^{er} octobre 2003, s'engage expressément à reprendre dans leur intégralité, les engagements que la société FPL AUDIT CONSEIL avait pu souscrire aux termes du traité de fusion en date du 23 février 2002 et approuvé par les Assemblées Générales Extraordinaires des sociétés FPL AUDIT et FPL AUDIT CONSEIL en date du 8 juin 2002.

La société FIDEA NANTES déclare avoir une parfaite connaissance des engagements susvisés souscrits par la société FPL AUDIT CONSEIL.

Paraphes :

Two handwritten signatures, each enclosed in a square box. The signature on the left is more stylized and cursive, while the one on the right is more straightforward.

CHAPITRE VII DISPOSITIONS DIVERSES

I – FORMALITES

1.1. - La société FIDEA NANTES remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

1.2. - Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

1.3. - Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - DESISTEMENT

Le représentant de la société apporteuse déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société bénéficiaire de l'apport, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société apporteuse, pour quelque cause que ce soit.

III – REMISE DE TITRES

Il sera remis à la société FIDEA NANTES lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport partiel d'actif, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société FIDEA NANTES, sauf lorsqu'il en est stipulé différemment aux présentes.

V – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile chacun au siège social de la société qu'ils représentent.

Paraphes :



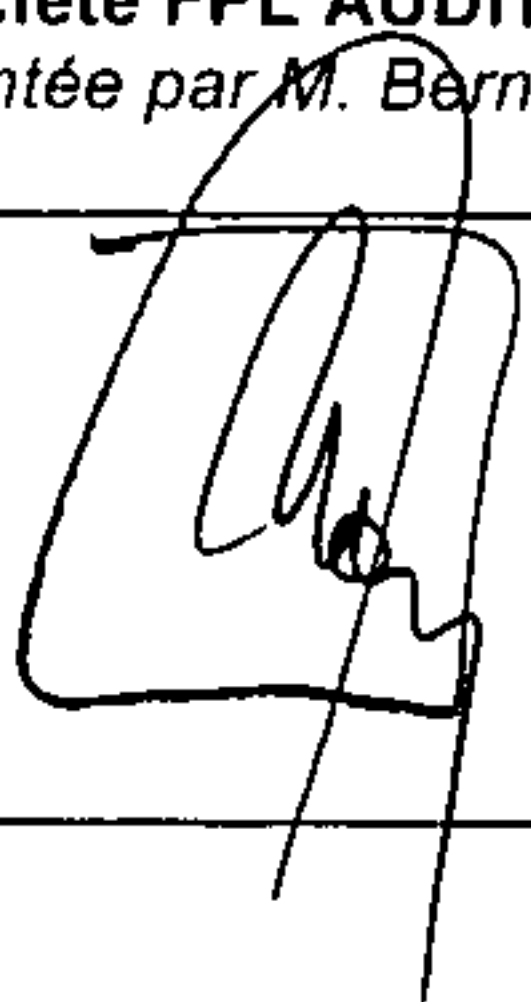
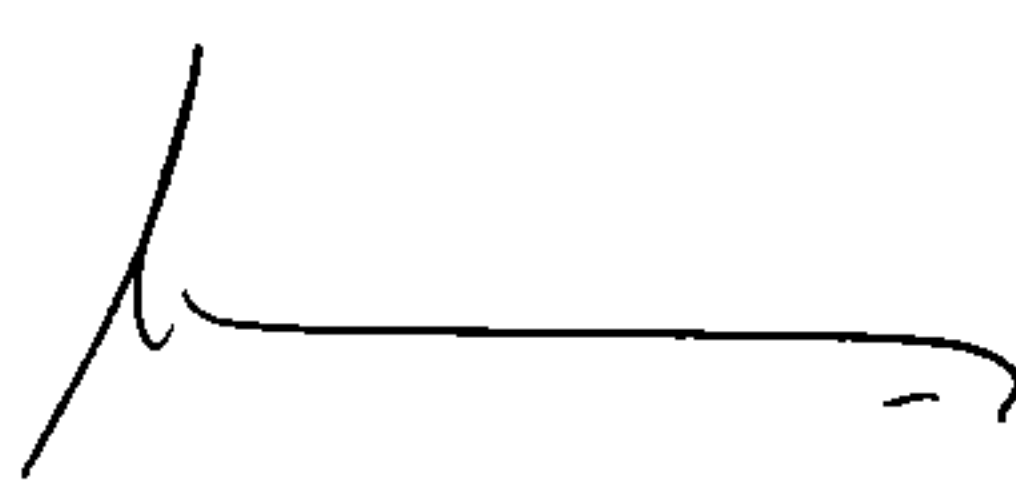
VI - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux représentant des soussignées, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par l'apport, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

**Fait en Dix (10) exemplaires
A NANTES le 26 février 2004**

<u>L'Apporteuse</u>	<u>La Bénéficiaire</u>
La société FPL AUDIT CONSEIL <i>Représentée par M. Bernard AMOSSE</i>	La société FIDEA NANTES <i>Représentée par Monsieur Michel BARBEREAU.</i>
	

Paraphes :



ANNEXE 1

**BILANS ET COMPTES DE RESULTAT
DE LA SOCIETE " FPL AUDIT CONSEIL "**

Paraphes :



Désignation de l'entreprise		SA FPL AUDIT CONSEIL		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2				
Adresse de l'entreprise		14, rue des Saumonières BP 22825		Durée de l'exercice précédent * 1 3				
Numéro SIRET*		3 0 1 1 9 2 0 5 0 0 0 0 5 4		Code APE 7 4 . 1 C				
		Exercice N clos le, 3 0 0 9 2 0 0 3		N-1 3 0 0 9 0 2				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4			
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de recherche et développement *	AD	AE				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG				
		Fonds commercial (1)	AH	AI	68 602	1 254 354		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	20 539	3 339		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO		30 490		
		Constructions	AP	AQ	8 219	29 193		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS				
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	236 550	183 333		
		Immobilisations en cours	AV	AW				
		Avances et acomptes	AX	AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
		Autres participations	CU	CV	3 295 228	326 261		
		Créances rattachées à des participations	BB	BC	198 385			
Autres titres immobilisés		BD	BE		297			
Prêts		BF	BG					
Autres immobilisations financières *		BH	BI	33 269	62 207			
TOTAL (II)		BJ	BK	3 927 863	265 309	3 662 554	1 889 475	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
		En cours de production de biens	BN	BO				
		En cours de production de services	BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
		Marchandises	BT	BU				
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	3 158	2 513		
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	1 261 578	1 143 503	2 400 894	
		Autres créances (3)	BZ	CA	198 733	315 835		
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres.....)	CD	CE	87 725	601 494		
	DIVERS	Disponibilités	CF	CG	72 364	108 463		
		Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	33 120	79 738		
		TOTAL (III)	CJ	CK	1 656 677	118 075	1 538 602	3 508 938
		Comptes de régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices *	CL				
			Primes de remboursement des obligations	CM				
Ecart de conversion actif *	CN							
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO		IA	5 584 540	383 384	5 201 156	5 898 412	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	87 623	(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

Désignation de l'entreprise : SA FPL AUDIT CONSEIL

			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 722 960)	DA	722 960	722 960
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	72 296	70 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	293 660	244 211
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	544 740	214 937
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 600 122	381 548
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (II)	DL	3 233 778	1 633 656
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (III)	DO	0	0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		30 367
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	0	30 367
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	502 989	607 943
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	175 715	114 856
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	5 875	27 605
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	580 681	675 710
	Dettes fiscales et sociales	DY	591 746	1 649 901
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	2 392	19 329
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	107 980	639 045
	TOTAL (IV)	EC	1 967 378	3 734 389
	Écarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	5 201 156	5 398 412
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	293 660	244 211
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 762 767	3 419 572
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	155 107	76 647

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise : SA FPL AUDIT CONSEIL

		Exercice N			Exercice (N-1)
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC	
	Production vendue { biens * services *	FD	FE	FF	
		FG	FH	FI	2 689 663 6 858 530
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL	2 689 663 6 858 530
	Production stockée *			FM	
	Production immobilisée *			FN	
	Subventions d'exploitation			FO	4 915
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FP	79 424 190 025
	Autres produits (1) (11)			FQ	12 939
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR	2 769 098 7 054 410
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS	
	Variation de stock (marchandises) *			FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	723 017 1 737 100
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	140 775 209 489
	Salaires et traitements *			FY	1 182 294 3 402 196
	Charges sociales (10)			FZ	533 413 1 307 146
	DOTATIONS D'EXPLOITATION { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions *	Sur immobilisations		GA	35 032 150 888
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GB	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions		GC	61 312 105 003
	Autres charges (12)			GD	7 500
	Total des charges d'exploitation (4) (II)			GE	10 946 87 923
				GF	2 686 788 7 007 245
				GG	82 310 47 165
				GH	
				GI	
				GJ	13 420 3 688
				GK	
				GL	1 373 1 569
				GM	
				GN	
				GO	9 028 4 720
				GP	23 820 9 977
				GQ	
				GR	27 170 45 243
				GS	
				GT	
				GU	27 170 45 243
				GV	(3 350) (39 265)
				GW	78 960 11 899
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)				
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				
	Reprises sur provisions et transferts de charges				
	Différences positives de change				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total des produits financiers (V)				
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				
	Intérêts et charges assimilées (6)				
	Différences négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total des charges financières (VI)				
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					

Désignation de l'entreprise : SA FPL AUDIT CONSEIL

		Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	6 308		23 677
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	3 206 808		900 177
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			35 204
	Total des produits exceptionnels (7)(VII)	HD	3 213 116		959 058
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 371		69 998
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	1 638 188		207 940
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	1 639 560		277 938
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	1 573 557		681 120
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			81 053
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	52 395		230 418
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	6 006 035		8 023 445
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	4 405 913		7 641 897
5 - BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	1 600 122		381 548
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont { Produits de locations immobilières	HY			
	{ Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG			
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP			
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	II			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	13 420		3 688
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
	(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(9) Dont transferts de charges	A1	56 894		15 078
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N			
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
Cessions et apports d'immo.		1 638 188		3 206 808	
Amendes		97			
Régularisations tiers		1 274		1 928	
Rentrées sur créances amorties				4 381	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures		Produits antérieurs	

ANNEXE II

METHODE DE VALORISATION
AUGMENTATION DE CAPITAL

Paraphes :

A handwritten signature, possibly 'A. K.', is written inside a rectangular box.A handwritten signature, possibly 'A. M.', is written inside a rectangular box.

**APPORT PARTIEL D'ACTIF
FPL AUDIT CONSEIL – FIDEA NANTES
VALORISATION – AUGMENTATION DE CAPITAL**

I – EVALUATION DE LA VALEUR DE LA SOCIÉTÉ FIDEA NANTES (Société bénéficiaire) :

1 - Les capitaux propres de la société FIDEA NANTES à la clôture de l'exercice au 30 septembre 2003 sont de 835 084 € sur lesquels l'assemblée générale des associés du 21 février 2004 a décidé une distribution de dividendes de 97 200 €.

Les capitaux propres retenus sont donc les suivants :

737 884 €

2 - Les soussignés aux présentes conviennent que les éléments faisant partie de l'actif de la société FIDEA NANTES ont une valeur réelle équivalente pour la plupart des actifs aux valeurs nettes comptables telle qu'elles apparaissent aux termes du bilan de référence au 30 septembre 2003.

Les seuls éléments apportés dont la valeur réelle diffère de la valeur nette comptable telle qu'elle figure au bilan de la société FIDEA NANTES au 30 septembre 2003 sont les éléments incorporels du fonds libéral comprenant tant son activité d'expertise comptable que son activité de commissariat aux comptes sis 14, rue des Saumonières – 44300 NANTES.

Les éléments incorporels du fonds libéral ont fait l'objet entre les soussignés, d'une évaluation basée sur la valorisation du chiffre d'affaire annuel HT, conformément aux usages du secteur d'activité.

Chiffre d'affaires retenu : 1 635 634 €

Application du coefficient :

1 635 634 € X 70 % = 1 144 944 €

Valeur du Fonds inscrite au bilan au 30 septembre 2003 : 486 945 €

Soit une plus value sur les éléments incorporels du fonds libéral de :

1 144 944 – 486 945 = 657 999 €
--

3 - Valeur de 100 % des titres de la société FIDEA NANTES :

Les capitaux propres retenus	737 884 €
Plus value sur fonds	+ 657 999 €
Total	1 495 883 €

**Soit 172.33 € la part (1 495 883 / 8 100)
Arrondi à 172.33 €**



II – EVALUATION DE LA BRANCHE APPORTEE PAR LA SOCIETE FPL AUDIT CONSEIL (Société apporteuse) :

2-1 – Détermination de la valeur des éléments incorporels du fonds libéral

Les éléments faisant partie de l'actif de la branche apportée et du passif pris en charge et inscrits comme tels au bilan de la société FPL AUDIT CONSEIL sont apportés à leur valeur réelle, cette valeur ressortant d'une situation des actifs et passifs de la société arrêtés au 30 septembre 2003.

Les actifs immobilisés figurent d'après les actifs existant au 30 septembre 2003, nets d'amortissement pratiqués jusqu'à cette date.

Les éléments incorporels du fonds libéral ont fait l'objet entre les soussignés, d'une évaluation basée sur la valorisation du chiffre d'affaire annuel HT, conformément aux usages du secteur d'activité.

Les fonds libéraux d'expertise comptable, hormis les éléments corporels sont usuellement valorisés d'après leur chiffre d'affaires annuel HT. Le coefficient applicable à ce chiffre d'affaires varie selon la structure des cabinets et le type de clientèle exploitée et les perspectives de développement particulières à chaque cabinet.

Compte tenu des négociations déjà intervenues au sein du groupe dans le cadre de restructurations et acquisitions, le coefficient retenu est fixé à 70 %, applicable au Chiffre d'affaires HT du dernier exercice clos (valeurs au 30 septembre 2003) :

Chiffre d'affaires (*) retenu : 2 167 466 €

(*) Le dernier exercice clos comprenant notamment le chiffre d'affaires réalisé sur le site de LA CHATAIGNERAIE (85).

Application du coefficient :

2 167 466 € X 70 % = 1 517 226 €.

Soit une valeur des éléments incorporels du fonds libéral de :

1 517 226 €

2-2 – Détermination de la valeur de la branche d'activité apportée

2-2-1 – Valeur de l'actif brut apporté

Compte tenu de la revalorisation du fonds libéral inclus dans la branche d'activité apportée, la valeur de l'actif brut apporté est la suivante :

(Voir liste des actifs page suivante)



<u>ACTIF IMMOBILISE</u>	<u>BRUT</u>	<u>Amort / Prov.</u>	<u>Valeur Réelle</u>
<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>	<i>POUR ME</i>	<i>MOIRE</i>	
Fonds libéral *	68 602,00 €		1 517 226,00 €
Logiciels	20 539,00 €	20 539,00 €	0 €
* Ce fonds libéral est exploité 14, rue des Saumonières – 44300 NANTES Il comprend la clientèle et le droit au bail visé au IV du chapitre II du présent traité. La valeur retenue dans le cadre de la valorisation du fonds n'inclut pas les matériels, outillages et les autres immobilisations corporelles inscrites au bilan.			
- <u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>			
Agencements des constructions	11 126,00 €	8 219,00€	2 907,00 €
Installations générales, agencements	14 622,00 €	14 273,00 €	349,00 €
Matériels de transport	64 155,00 €	19 769,00 €	44 386,00 €
Matériel bureau & informatique	176 944,00 €	157 620,00 €	19 324,00 €
Mobilier de bureau	44 993,00 €	44 889,00 €	104,00 €
<u>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</u>			
Dépôt de garantie et cautionnements versés	33 269,00 €		33 269,00€
<u>TOTAL I</u>			1 617 565,00 €
<u>ACTIF CIRCULANT</u>			
Avances et acomptes versés	3 158,00 €		3 158,00 €
Créances clients et comptes rattachés	1 261 578,00 €	118 075,00 €	1 143 503,00 €
Autres créances	195 332,00€		195 332,00 €
Valeurs mobilières de placement :	87 725,00 €		87 725,00 €
Disponibilités	72 364,00 €		72 364,00 €
<u>TOTAL II</u>			1 502 082,00 €
<u>COMPTES DE REGULARISATION</u>			
Charges constatées d'avance	33 120,00 €		33 120,00 €
<u>TOTAL DE L'ACTIF BRUT :</u>			3 152 767,00 €

Le détail de l'actif brut apporté qui ne fait pas l'objet d'annexes particulières figure dans les états financiers de référence.



2.2. - Passif pris en charge

La quote part du passif afférent à la branche complète et autonome d'activité apportée par la société FPL AUDIT CONSEIL à la société FIDEA NANTES telle qu'elle ressort du bilan de référence comprend :

- Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	304 604 €
- Emprunts et dettes financières diverses	55 397 €
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	5 875 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	580 681 €
- Dettes fiscales et sociales	591 746 €
- Autres dettes	2 392 €
- Produits constatés d'avance	107 980 €

	1 648 675 €

Soit un montant du passif brut pris en charge de	1 648 675 €
---	--------------------

2.3. - Montant de l'actif net

Le montant de l'actif brut apporté est de	3 152 767 €
Le passif pris en charge est de	1 648 675 €

L'actif net apporté est en conséquence de 1 504 092 €
--

III – NOMBRE DE TITRES A CREER :

Valeur de la part FIDEA NANTES = 172.33 €

Soit un nombre de parts à créer de : $1\,504\,092 / 172.33 = 8\,728$ parts arrondi à 8 725

IV – AUGMENTATION DE CAPITAL :

Nombre de parts à créer, soit..... 8 725
Montant de l'augmentation de capital (x 16)..... 139 600 €

La valeur réelle de la part de la société FIDEA NANTES étant supérieure à sa valeur nominale, la différence entre cette valeur réelle et la valeur nominale, soit 172.33 € par part, soit au total 1 364 492 €, constituera une prime d'apport à affecter à un compte prime d'apport au passif du bilan de la société FIDEA NANTES .

Suite à cette opération d'apport partiel d'actifs, le capital de la société FIDEA NANTES sera porté de 129 600 € à 269 200 € réparti en parts de 16 €.



ANNEXE III

Liste des salaires transférés

Paraphes :

A square box containing a handwritten signature in black ink.A square box containing a handwritten signature in black ink.

25/02/2004

LISTE DES SALARIES TRANSFERES

Bureau de Nantes FPL

AMOSSE Bernard
DALON Paul
LEGENDRE Benoît
HUPE Philippe
RIALLAND Vincent
PENARD Nicolas
DELSAUX Sophie
REVERSE Mikis
DIAZ Pierre
GEEVERS Pascal
DOVERGNE Michelle
PAILLARD Elisabeth
JAUFFRINEAU Annie
LEPAGE Jean Michel
EMERIAU Sophie
RIO Franck
LE BORGNE Annick
SIMON Stéphane
LESAGE Bénédicte
BONNEAU Estelle
LAJON Aurélie
DRAPEAU Andrée
GUILLON Valérie
HEAS Anne Marie
DUPONT Cynthia
GABORIAUX Sylvie

